



Edition 2013
Chiffres 2012

L'Office de l'Eau de la Guyane

vous informe

L'Office de l'eau de la Guyane établit chaque année une note sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

La loi impose au maire de la joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (Article 161 de la loi modifiant l'article L.2224-5 du CGCT)

POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances de l'Office de l'Eau sont perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes « usagers-payeurs » et de prévention et de réparation des dommages à l'environnement. (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

Ces redevances servent à financer les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Guyane.

Chaque usager contribue ainsi, au travers de sa facture d'eau, à ces actions au service de l'intérêt commun et de l'environnement.

QUI EST CONCERNÉ?

Tous ceux qui utilisent de l'eau et en altèrent la qualité et la disponibilité sont redevables.

La redevance prélevée est versée à l'Office de l'Eau par les services de distribution d'eau potable (communes et établissements publics ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) en contrepartie de leurs prélèvements sur les ressources en eau. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de distribution d'eau potable.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances prélevées selon des modalités spécifiques à leurs activités (industriels, agriculteurs).

Les taux de chaque redevance sont fixés par les instances de bassin où sont représentées les différentes catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

Grâce à ces redevances, l'Office de l'Eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des aides financières aux personnes publiques (collectivités territoriales...) et aux privés (acteurs industriels, agricoles, associatifs...).

Ces aides contribuent à réaliser les projets nécessaires pour garantir la gestion équilibrée des ressources en eau.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Office de l'Eau de la Guyane s'est élevé à 1 517 604,16 euros. La part des redevances de l'Office représente moins de 2% du prix du m³ d'eau.

recettes/redevances

Qui paie quoi à l'Office de l'eau pour 100 € de redevances en 2012?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

39,30 €

pour pollutions de l'eau

0,94 €

pour pollutions diffuses

18,32 €

au titre de la redevance obstacle cours d'eau

100 €

de redevances perçues par l'Office de l'eau en 2012

36,47 €

au titre du prélèvement sur la ressource en eau

4,97 €

au titre de la modernisation des réseaux

Les habitants, via leur abonnement, s'acquittent des redevances «pollutions», et «prélèvement».

S'ils sont raccordés au tout à l'égoût ils payent aussi la redevance pour modernisation des réseaux.

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'Office de l'Eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

dépenses/aides

Comment se répartissent les aides pour la protection de la ressources en eau pour 100 € d'aides en 2012?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

87,52€

ont contribué à améliorer l'assainissement

6,90 €

ont contribué à améliorer la connaissance de la ressource et des milieux aquatiques

100 €

d'aides accordées par l'Office de l'eau

2,95 €

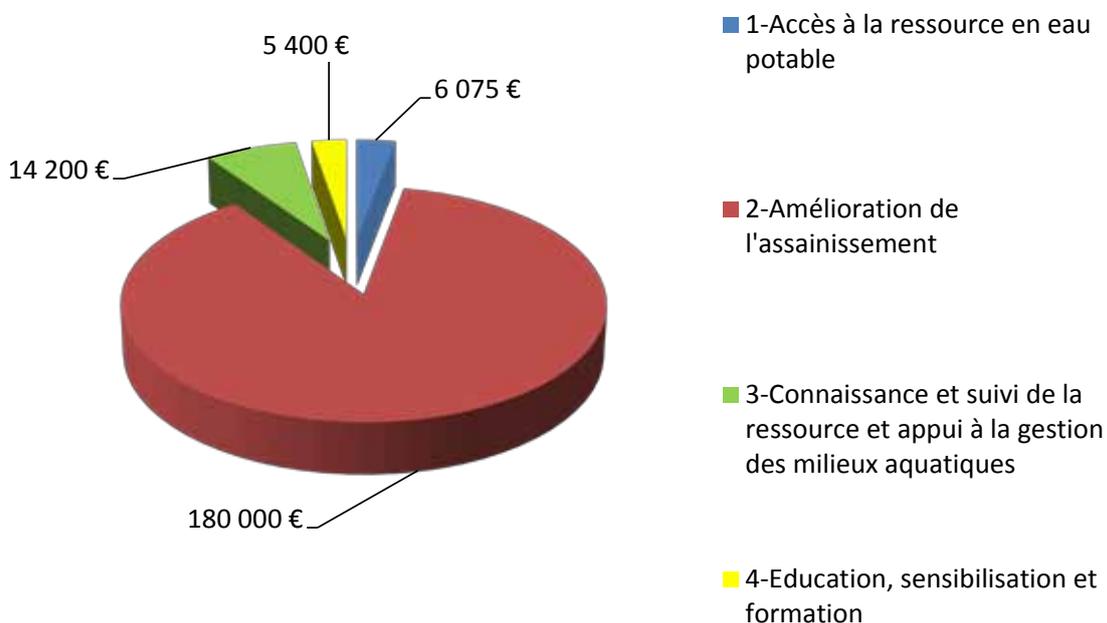
ont contribué à améliorer l'accès à l'eau potable

2,63 €

ont contribué à l'information et la sensibilisation du public

Aides attribuées par l'Office de l'Eau de la Guyane au titre de l'année 2012

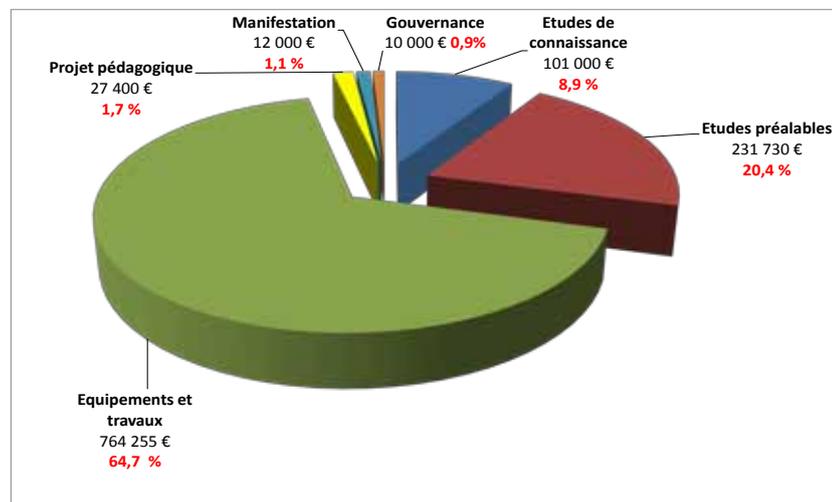
Projets aidés en 2012	Bénéficiaires	Montant OEG	Part OEG
Récupération d'eau de pluie dans le cadre d'un projet pédagogique	Collège Constant Chlore	1 400 €	80,2%
Plan de gestion des Salines (convention-cadre 2012-2016)	Conservatoire du littoral	4 200 €	49,3%
Réalisation des travaux de la lagune de traitement des EU de Tonnégrande	CACL	75 000 €	8,0%
AEP du village Saint-Soit	Commune de Camopi	6 075 €	2,3%
Réalisation du réseau de collecte en eaux usées du bourg de Tonnégrande	CACL	75 000 €	5,2%
Travaux d'assainissement de Gabaret: réalisation des réseaux structurants entre Gabin Nord et le PRC1	Saint-Georges de l'Oyapock	30 000 €	11,2%
Rencontres et Assises des Acteurs de l'Education à l'Environnement et Développement Durable	Graine Guyane	4 000 €	13,3%
Restauration du milieu des pripis de Yiyi	Commune de SINNAMARY	10 000 €	6,6%



Vers la fin du premier programme pluriannuel d'intervention 2008 - 2013

Depuis 2008, l'Office de l'eau assure la programmation et le financement d'actions et de travaux en application de l'article L213-13 du code de l'environnement.

De 2009 au 1er semestre de l'année 2013, **1 343 602 € d'aides** ont été attribuées. Bien que l'Office de l'Eau ne soit pas encore inscrit dans le paysage des «financeurs», les porteurs de projets, notamment les communes, ont été fortement encouragés par l'équipe technique à faire appel à l'OEG.



Les aides attribuées par l'Office ont contribué majoritairement à réaliser des travaux d'équipements en eau potable et en assainissement (64,7%).

Répartition des aides attribuées par type de projets

L'Office de l'Eau de la Guyane aux côtés des collectivités et de leurs élus pour ensemble, garder l'eau au coeur de nos priorités

L'Office de l'Eau de la Guyane recherche la meilleure efficacité environnementale:

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement
- en réalisant le suivi annuel de la qualité des eaux en application avec la DCE

Le bassin Guyane



En savoir plus sur www.eauguyane.fr

Office de l'Eau de la Guyane
47 rue du 14 juillet
97 300 CAYENNE

Tél: 0594 30 52 92 - Fax: 0594 30 70 74 - Email: secretariat@office-eauguyane.fr